

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 19 MAI 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 du budget communal comme suit :

Investissement dépenses

Compte 2315 : - 30 000 €

Compte 4581 : + 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir au prix de 90 000 €, hors frais notariaux, l'immeuble du 10, avenue du 21 août 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un accord de principe pour une reprise à 140 000 €, hors frais notariaux, des immeubles situés au 12-14-16 avenue du 21 août 1944 et au 2 et 2 bis rue des Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n° 2 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 5 716,15 € HT pour l'entreprise CHARPENTIER, attributaire des travaux de Démolitions/Gros œuvre/Maçonnerie, concernant le chantier des locaux associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n° 1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 776,29 € HT pour l'entreprise HEAU, attributaire des travaux de menuiseries intérieures, concernant le chantier des locaux associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer à adhérer au dispositif du FUL et du FAJ à hauteur des contributions fixées à 0,77 € par habitant pour le FUL et 0,11 € pour le FAJ ;

Après en avoir débattu en conseil municipal, la commune de Bellegarde donne un avis favorable au projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes du canton de Lorris, et de la Communauté de Communes de Châtillon Coligny, dont elle est membre, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte des travaux et décide de solliciter le produit des amendes de Police en vue des aménagements de sécurité suivants :

Marquage au sol pour le stationnement Rue Orléanaise,

Marquage au sol pour le stationnement Rue de la République, des carrefours Rue des Pervenches et Gambetta jusqu'à la Rue de Quiers,

Marquage au sol pour le stationnement Rue Gambetta,

Création de parking cycles et motocyclettes à côté de la librairie,

Aménagement de passages piétons avec panneaux sur différentes rues de Bellegarde.

Prochain conseil municipal : jeudi 23 Juin 2016 – 19 heures